

## ADMISSION DES OBSERVATEURS

1. Selon l'Article XI, paragraphe 7, de la Convention, tout organisme ou toute institution techniquement qualifiés dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la faune et de la flore sauvages qui ont informé le Secrétariat de leur désir de se faire représenter aux sessions de la Conférence par des observateurs y sont admis – sauf si un tiers au moins des Parties s'y opposent – à condition qu'ils appartiennent à une des catégories suivantes:
  2. – organismes ou institutions internationaux, soit gouvernementaux soit non gouvernementaux, ou organismes ou institutions nationaux gouvernementaux; et
  3. – organismes ou institutions nationaux non gouvernementaux qui ont été approuvés à cet effet par l'Etat dans lequel ils sont établis.
4. L'article 2, paragraphe 3, du règlement intérieur (document Doc. 10.3) requiert que les organismes et institutions désirant se faire représenter à la session par des observateurs soumettent au Secrétariat de la Convention, au moins un mois avant l'ouverture de la session, les noms de ces observateurs [et, dans le cas d'organismes et d'institutions auxquels le paragraphe (2) (b) du présent article se réfère, la preuve de l'approbation de l'Etat dans lequel ils sont établis.]
5. Ces dispositions s'appliquent à tous les organismes ou institutions autres que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées [qui ne sont pas soumises à la procédure d'admission prévue par l'Article XI, paragraphe 7, de la Convention, conformément au paragraphe 6 de cet Article, et de l'article 2, paragraphe 1, du règlement intérieur].
6. L'Annexe 1 au présent document donne la liste de tous les organismes et institutions qui, au 9 mai 1997, avaient informé le Secrétariat de leur désir de se faire représenter à la session par des observateurs. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat n'avait pas reçu de certains organismes ou institutions nationaux non gouvernementaux, la preuve qu'ils ont été approuvés à cet effet par l'Etat dans lequel ils sont établis. Ils devront fournir cette preuve au moment de l'enregistrement à Harare.
7. La liste donnée en Annexe 1 est soumise à la Conférence des Parties pour qu'elle examine l'admission des observateurs conformément à l'Article XI, paragraphe 7, de la Convention.

Soumission des noms des observateurs

8. Comme indiqué ci-dessus au paragraphe 4, l'article 2, alinéa 3) du règlement intérieur requiert que les **noms des observateurs** des organismes et institutions souhaitant se faire représenter à une session de la Conférence des Parties soient communiqués au Secrétariat un mois au moins avant la session. Cet article est en vigueur depuis la deuxième session de la Conférence des Parties.
9. Cependant, un grand nombre d'organismes et d'institutions continuent de soumettre au Secrétariat, après le délai d'un mois, des changements (sous forme d'additions et d'amendements) dans les noms des observateurs qui les représenteront. De plus, un certain nombre de Parties ont écrit au Secrétariat pour lui demander d'accepter des observateurs après la date limite. Faisant preuve de compréhension et dans un souci de n'exclure aucun point de vue des débats, le Secrétariat a interprété souplement l'article 2, alinéa 3) et a toujours accepté les changements dans les noms après la date limite.
10. Cette souplesse a fait l'objet d'abus: de plus en plus d'organisations cherchent à enregistrer ou faire des changements dans les noms des observateurs ou ajouter des noms après la date limite. De nouveaux noms sont reçus au Secrétariat presque quotidiennement après la date limite, des noms sont encore envoyés au Secrétariat alors que le personnel est déjà parti pour la session, ou sont soumis au moment de l'enregistrement à la session.
11. Compte tenu de la très lourde charge de travail du Secrétariat dans la préparation des sessions de la Conférence des Parties, et de la nécessité de compléter l'enregistrement des observateurs avant la session afin que la liste complète des observateurs puisse être communiquée au début de chaque session, le Secrétariat n'a plus l'intention de faire preuve de souplesse dans l'interprétation du règlement intérieur. En conséquence, il annonce dans le présent document, que cet article sera appliqué de façon stricte dès la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
12. La seule souplesse dont le Secrétariat se propose de faire preuve est d'autoriser un changement dans le nom d'un observateur d'une organisation qui a enregistré deux observateurs au plus, et dont l'un est empêché de participer (cas de force majeure). Le Secrétariat demande l'approbation de la Conférence des Parties pour cette interprétation de l'article 2 alinéa 3). Un projet de résolution à cet effet est présenté en Annexe 2.

Reconnaissance d'organismes ou institutions internationaux

13. Jusqu'à présent, des critères formels n'avaient pas été soumis à la Conférence concernant la décision de considérer une organisation comme «organisme ou institution international, comme indiqué à l'Article XI, paragraphe 7 a), de la Convention. Ces organismes n'ont pas besoin de l'approbation de l'Etat dans lequel ils sont établis pour être enregistrés comme participants.
14. Pour la 10<sup>e</sup> session de la Conférence, le Secrétariat a accepté dans la catégorie internationale, des organisations ayant participé précédemment en tant qu'organisations internationales. Toutefois, des demandes d'enregistrement dans cette catégorie ont été acceptées pour la première fois si l'organisation a prouvé au Secrétariat qu'en plus d'être «compétente en matière de protection, de conservation ou de gestion de la faune et de la flore sauvages» (Article XI, paragraphe 7), elle était une organisation de plein droit, ayant la personnalité juridique et un caractère, un mandat et un programme d'activités internationaux.
15. Le Secrétariat demande l'approbation de la Conférence concernant ces critères et soumet ci-joint, pour examen, un projet de décision de la Conférence des Parties (Annexe 2).
16. Si la décision énoncée dans l'Annexe 2 (ou une version révisée de cette décision) est acceptée, le Secrétariat appliquera les critères à toutes les organisations demandant à participer aux sessions de la Conférence des Parties en tant qu'organismes ou institutions internationaux.

Observateurs qui représentent également une Partie

17. Le Secrétariat conduit un projet (le projet des délégués) pour contribuer à garantir que chaque Partie peut être représentée à chaque session de la Conférence des Parties par au moins deux délégués. Des donateurs contribuent au projet et le Secrétariat utilise les fonds pour financer le voyage et l'hébergement des délégués parrainés.
18. Une Partie a été invitée par le Secrétariat à nommer deux délégués devant être parrainés dans le cadre du projet des délégués et a dûment fournis des noms. Par la suite, une organisation non gouvernementale a informé le Secrétariat qu'une de ces personnes la représenterait à la session. La Partie concernée a été priée

de commenter ce cas, mais elle n'a pas répondu au Secrétariat.

19. Chaque Partie a, bien sûr, le droit de décider d'autoriser ou non ses délégués à représenter également d'autres Etats ou des organisations non gouvernementales.
20. Cependant, le Secrétariat estime que si un représentant d'une Partie représente également une organisation non gouvernementale, il ne devrait pas être parrainé par le projet des délégués. Le Secrétariat demande l'approbation de la Conférence de son interprétation. Un projet de décision à cet effet est soumis dans l'Annexe 2.

**Doc. 10.5 Annexe 1**

Liste des organisations

A. International Organizations/Organizaciones internacionales/Organisations internationales

AFRICAN ELEPHANT FOUNDATION INTERNATIONAL

AFRICAN TIMBER ORGANIZATION/ORGANIZACION AFRICANA DE LA MADERA/ORGANISATION AFRICAINE DU BOIS

AFRICAN WILDLIFE FOUNDATION

ASIAN CONSERVATION AND SUSTAINABLE USE GROUP

COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITY/COMISION DE LA COMUNIDAD EUROPEA/COMMISSION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

CONSERVATION TREATY SUPPORT FUND

COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION/CONSEJO DE LA UNION EUROPEA/CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

CUSTOMS CO-OPERATION COUNCIL/CONSEJO DE COOPERACION ADUANERA/CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE

EUROPEAN BUREAU FOR CONSERVATION AND DEVELOPMENT

FISHEAGLE INTERNATIONAL

FONDATION DE BELLERIVE

FONDATION FRANZ WEBER

FONDATION INTERNATIONALE POUR LA SAUVEGARDE DU GIBIER

FRIENDS OF THE EARTH/LES AMIS DE LA TERRE/AMIGOS DE LA TIERRA

GREENPEACE INTERNATIONAL

HIGH NORTH ALLIANCE

INTERNATIONAL AIR TRANSPORT ASSOCIATION

INTERNATIONAL ALLIGATOR/CROCODILE TRADE STUDY

INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR FALCONRY AND CONSERVATION OF BIRDS OF PREY

INTERNATIONAL COALITION OF FISHERIES ASSOCIATIONS

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS/COMISION INTERNACIONAL PARA LA CONSERVACION DEL ATUN ATLANTICO/COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

INTERNATIONAL COUNCIL FOR GAME AND WILDLIFE CONSERVATION

INTERNATIONAL FUND FOR ANIMAL WELFARE

INTERNATIONAL FUR TRADE FEDERATION

INTERNATIONAL PRIMATE PROTECTION LEAGUE

INTERNATIONAL PRIMATOLOGICAL SOCIETY

INTERNATIONAL PROFESSIONAL HUNTERS ASSOCIATION

INTERNATIONAL WHALING COMMISSION

INTERNATIONAL WILDLIFE COALITION

INTERNATIONAL WILDLIFE MANAGEMENT CONSORTIUM

INTERNATIONAL WILDLIFE RECOVERY CENTER

INTERPOL

INUIT CIRCUMPOLAR CONFERENCE  
IUCN / THE WORLD CONSERVATION UNION/LA UNION MUNDIAL PARA LA NATURALEZA/L'UNION MONDIALE  
POUR LA NATURE  
NATURE 2000 INTERNATIONAL  
NORTH ATLANTIC MARINE MAMMAL COMMISSION  
ORANGUTAN FOUNDATION INTERNATIONAL  
PET INDUSTRY JOINT ADVISORY COUNCIL  
RAMSAR CONVENTION BUREAU  
SAFARI CLUB INTERNATIONAL  
SWAN INTERNATIONAL  
TRAFFIC NETWORK  
WORLD CONSERVATION MONITORING CENTRE  
WORLD ENDANGERED SPECIES PROTECTION ASSOCIATION  
WORLD PHEASANT ASSOCIATION  
WORLD SOCIETY FOR THE PROTECTION OF ANIMALS  
WORLD WIDE FUND FOR NATURE/FONDO MUNDIAL PARA LA NATURALEZA/FONDS MONDIAL POUR LA NATURE  
YUBARTA, INC.

B. National Organizations/Organizaciones nacionales/Organisations nationales

ACROPORA, INC. (UNITED STATES OF AMERICA)  
AFRICA RESOURCES TRUST (ZIMBABWE)  
AKTIONSGEMEINSCHAFT ARTENSCHUTZ E.V. (GERMANY)  
ALLIANCE OF MARINE MAMMAL PARKS AND AQUARIUMS (UNITED STATES OF AMERICA)  
AMERICAN ALLIGATOR COUNCIL (UNITED STATES OF AMERICA)  
AMERICAN FEDERATION OF AVICULTURE (UNITED STATES OF AMERICA)  
AMERICAN FUR INDUSTRY (UNITED STATES OF AMERICA)  
AMERICAN ZOO AND AQUARIUM ASSOCIATION (UNITED STATES OF AMERICA)  
ANEZA FORESTIER (ZAIRE)  
ANIMAL EXPORTERS ASSOCIATION OF SURINAME  
ANIMAL LEGAL DEFENSE FUND (UNITED STATES OF AMERICA)  
ANIMAL PROTECTION INSTITUTE (CANADA)  
ANIMAL RECEPTION CENTRES ASSOCIATION (NETHERLANDS)  
ANIMAL WELFARE INSTITUTE (UNITED STATES OF AMERICA)  
ASOCIACION NACIONAL PARA LA CONSERVACION DE LA NATURALEZA (PANAMA)  
ASOCIACION NATURA (ARGENTINA)  
ASOFAUNA (NICARAGUA)  
ASSOCIATION FOR PARROT CONSERVATION (UNITED STATES OF AMERICA)  
ASSOCIATION POUR L'AMAZONIE ET LA DEFENSE DE LA NATURE - CARIBBEAN (FRANCE)  
ASSOCIATION TECHNIQUE INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX (FRANCE)  
ASSOCIAZIONE GROSSISTI PELLI E CUIOIO (ITALY)  
AVICULTURAL ADVANCEMENT COUNCIL OF CANADA  
BIRD'S NEST ASSOCIATION OF INDONESIA  
BODY SHOP INTERNATIONAL PLC (UNITED KINGDOM)  
BORN FREE FOUNDATION (UNITED KINGDOM)  
CAMPFIRE ASSOCIATION (ZIMBABWE)  
CARE FOR THE WILD (UNITED KINGDOM)  
CARIBBEAN CONSERVATION CORPORATION (UNITED STATES OF AMERICA)  
CENTER FOR INTERNATIONAL ENVIRONMENTAL LAW (UNITED STATES OF AMERICA)  
CENTER FOR MARINE CONSERVATION (UNITED STATES OF AMERICA)  
CENTER FOR WILDLIFE LAW (UNITED STATES OF AMERICA)

CENTRAL FLORIDA HERPETOLOGICAL SOCIETY, INC. (UNITED STATES OF AMERICA)  
CETACEAN SOCIETY INTERNATIONAL (UNITED STATES OF AMERICA)  
CITES NGOS' NETWORK OF KYOTO (JAPAN)  
COMITE NACIONAL PRO DEFENSA DE LA FAUNA Y FLORA (CODEFF) (CHILE)  
COMMITTEE FOR HUMANE LEGISLATION (UNITED STATES OF AMERICA)  
CONFEDERATION DES METIERS ET DES UTILISATEURS DES RESSOURCES DE LA NATURE (FRANCE)  
CONSEJO INTERNACIONAL PARA LA PRESERVACION DE LAS AVES (MEXICO)  
CONSEJO NACIONAL DE LA FAUNA (MEXICO)  
CONSERVATION INTERNATIONAL MEXICO, A.C.  
CORALS REEF (INDONESIA)  
DALLAS SAFARI CLUB (UNITED STATES OF AMERICA)  
DANISH TIMBER TRADE FEDERATION  
DEFEND THE ELEPHANTS SOCIETY (SWEDEN)  
DEFENDERS OF WILDLIFE (UNITED STATES OF AMERICA)  
DEPARTMENT OF RENEWABLE RESOURCES (CANADA)  
DEUTSCHER RAT FÜR VOGELSCHUTZ (GERMANY)  
DOCUMENTATION CENTER FOR SPECIES PROTECTION (AUSTRIA)  
DOLPHIN CONNECTION (UNITED STATES OF AMERICA)  
DUTCH SOCIETY FOR THE PROTECTION OF ANIMALS (NETHERLANDS)  
EARTH ECO-FRIENDS (REPUBLIC OF KOREA)  
EARTH ISLAND INSTITUTE (UNITED STATES OF AMERICA)  
EARTHTRUST (UNITED STATES OF AMERICA)  
ELEPHANT RESEARCH FOUNDATION (UNITED STATES OF AMERICA)  
ENVIRONMENTAL INVESTIGATION AGENCY (UNITED KINGDOM)  
ENVIRONMENTAL INVESTIGATION AGENCY (UNITED STATES OF AMERICA)  
EUROPEAN PET ORGANIZATION (AUSTRIA)  
EXOTIC WILDLIFE ASSOCIATION (UNITED STATES OF AMERICA)  
EXPERIMENTAL ANIMAL BREEDERS ASSOCIATION OF INDONESIA  
FAUNA AND FLORA INTERNATIONAL (UNITED KINGDOM)  
FEDERACION ARGENTINA DE LA COMERCIALIZACION E INDUSTRIALIZACION DE LA FAUNA (ARGENTINA)  
FEDERATION OF JAPAN TUNA FISHERIES CO-OPERATIVE ASSOCIATIONS  
FEDERAZIONE NAZIONALE DEI COMMERCANTI DEL LEGNO (ITALY)  
FLORIDA AUDUBON SOCIETY (UNITED STATES OF AMERICA)  
FOUNDATION FOR NATURE PRESERVATION IN SURINAME (STINASU)  
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT  
FRIENDS OF ANIMALS, INC. (UNITED STATES OF AMERICA)  
FRIENDS OF CONSERVATION (UNITED STATES OF AMERICA)  
FRONT FOR ANIMAL LIBERATION AND CONSERVATION OF NATURE (SOUTH AFRICA)  
FUNDACION CUERO Y SALADO (HONDURAS)  
FUR INFORMATION COUNCIL OF AMERICA (UNITED STATES OF AMERICA)  
GLOBAL COMMUNICATIONS FOR CONSERVATION, INC. (UNITED STATES OF AMERICA)  
GLOBAL GUARDIAN TRUST (JAPAN)  
GRUPO DE LOS CIEN INTERNACIONAL A.C. (MEXICO)  
GUYANA WILDLIFE EXPORTERS & CONSERVATIONISTS  
HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL, INC. (AUSTRALIA)  
HUMANE SOCIETY OF CANADA (CANADA)  
HUMANE SOCIETY OF THE UNITED STATES  
INDONESIA CROCODILE ASSOCIATION  
INDONESIAN FEDERATION OF FLORA FAUNA ASSOCIATIONS

INDONESIAN FORESTRY COMMUNITY  
INDONESIAN FOUNDATION OF RHINO FRIENDS/YAYASAN MITRA RHINO  
INDONESIAN REPTILE AND AMPHIBIAN TRADE ASSOCIATION  
INDONESIAN WILDLIFE FUND  
INSTITUTE OF CETACEAN RESEARCH (JAPAN)  
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF FISH AND WILDLIFE AGENCIES (UNITED STATES OF AMERICA)  
INTERNATIONAL WILDLIFE CONSERVATION LAW PROJECT (UNITED STATES OF AMERICA)  
INTERNATIONAL WOOD PRODUCTS ASSOCIATION (UNITED STATES OF AMERICA)  
INTERZOO ITEE (CANADA)  
INUIT TAPIRISAT OF CANADA  
INUVALUIT GAME COUNCIL (CANADA)  
JAPAN BEKKO ASSOCIATIONS  
JAPAN FEDERATION OF IVORY ARTS AND CRAFTS ASSOCIATIONS  
JAPAN FISHERIES ASSOCIATION  
JAPAN GENERAL MERCHANDISE IMPORTERS' ASSOCIATION  
JAPAN LEATHER AND LEATHER GOODS INDUSTRIES ASSOCIATION  
JAPAN WHALING ASSOCIATION  
JAPAN WILDLIFE CONSERVATION PHILOSOPHY SPECIALISTS GROUP  
LAW FACULTY OF GAKUSHUIN UNIVERSITY (JAPAN)  
MONITOR (UNITED STATES OF AMERICA)  
NATIONAL ALTERNATIVE LIVESTOCK ASSOCIATION (UNITED STATES OF AMERICA)  
NATIONAL AUDUBON SOCIETY (UNITED STATES OF AMERICA)  
NATIONAL RESOURCES STUDY CENTER, INC. (UNITED STATES OF AMERICA)  
NATIONAL RIFLE ASSOCIATION OF AMERICA (UNITED STATES OF AMERICA)  
NATIONAL TRAPPERS ASSOCIATION (UNITED STATES OF AMERICA)  
NATIONAL WILD BIRD POACHING COUNTERMEASURE COMMITTEE (JAPAN)  
NATIONAL WILDLIFE FEDERATION (UNITED STATES OF AMERICA)  
NATURAL RESOURCES DEFENSE COUNCIL (UNITED STATES OF AMERICA)  
NATUREWATCH TRUST (UNITED KINGDOM)  
NETHERLANDS COMMITTEE FOR IUCN  
NORTH AMERICAN FALCONERS ASSOCIATION (UNITED STATES OF AMERICA)  
NORWEGIAN SMALL-TYPE WHALERS ASSOCIATION  
ORNAMENTAL FISH INDUSTRY (UK) LTD  
ORNAMENTAL FISH INTERNATIONAL (UNITED KINGDOM)  
OVERSEAS FISHERY COOPERATION FOUNDATION (JAPAN)  
PANAMUNDO INDUSTRIAL, S.A. (PANAMA)  
PEREGRINE FUND (UNITED STATES OF AMERICA)  
PET INDUSTRY JOINT ADVISORY COUNCIL OF CANADA  
PET TRADE AND INDUSTRY ASSOCIATION (UNITED KINGDOM)  
POLLY PROGOTY SHONGSTA (BANGLADESH)  
PRODAF (FRANCE)  
RED INFORMATICA ECOLOGISTA (ARGENTINA)  
RICHES OF THE SEA (JAPAN)  
RINGLING BROS. AND BARNUM & BAILEY COMBINED SHOWS, INC. (UNITED STATES OF AMERICA)  
ROBIN DES BOIS (FRANCE)  
ROSGOSCIRC (RUSSIAN FEDERATION)  
ROYAL SOCIETY FOR THE PREVENTION OF CRUELTY TO ANIMALS (UNITED KINGDOM)  
ROYAL SOCIETY FOR THE PROTECTION OF BIRDS (UNITED KINGDOM)  
SAFARI CLUB INTERNATIONAL (AUSTRALIA/SOUTH PACIFIC CHAPTER) INC. (AUSTRALIA)

SAFARI CLUB INTERNATIONAL – SOUTH FLORIDA CHAPTER (UNITED STATES OF AMERICA)  
 SAMUTPRAKAN CROCODILE FARM & ZOO CO., LTD. (THAILAND)  
 SCLEROPAGES FORMOSUS ASSOCIATION (INDONESIA)  
 SMITHSONIAN INSTITUTION (UNITED STATES OF AMERICA)  
 SOCIETY FOR ANIMAL PROTECTIVE LEGISLATION (UNITED STATES OF AMERICA)  
 SOUTHERN AFRICA WILDLIFE TRUST (UNITED STATES OF AMERICA)  
 SUMMERLEE FOUNDATION, THE (UNITED STATES OF AMERICA)  
 TIGER TRUST (UNITED KINGDOM)  
 TROPICAL CONSERVATION AND DEVELOPMENT PROGRAM (UNITED STATES OF AMERICA)  
 TROPICAL FOREST FOUNDATION (UNITED STATES OF AMERICA)  
 UNIVERSITY OF LEIDEN (NETHERLANDS)  
 UNIVERSITY OF MIAMI (UNITED STATES OF AMERICA)  
 US AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (UNITED STATES OF AMERICA)  
 WILD ANIMAL RESCUE FOUNDATION OF THAILAND  
 WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY (UNITED STATES OF AMERICA)  
 WILDLIFE MANAGEMENT INSTITUTE (UNITED STATES OF AMERICA)  
 WILDLIFE SOCIETY OF MALAWI  
 WINDSTAR FOUNDATION (UNITED STATES OF AMERICA)  
 WWF – USA  
 YAYASAN BINA SAINS HAYATI INDONESIA  
 ZIMBABWE ASSOCIATION OF TOUR AND SAFARI OPERATORS  
 ZIMBABWE TRUST  
 ZOOCRIADERO «CEFA LIMITADA» (COLOMBIA)  
 ZOOLOGICAL SOCIETY OF LONDON (UNITED KINGDOM)

**Doc. 10.5 Annexe 2**

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Décisions à l'adresse du Secrétariat

- |   |   |
|---|---|
| <p>1. Tout organisme ou toute institution qui informe le Secrétariat de son désir de se faire représenter à une session de la Conférence des Parties et qui souhaite être considéré en tant qu'organisme ou institution conformément à l'Article XI, paragraphe 7 a), de la Convention, ne devrait être enregistré par le Secrétariat que s'il prouve, à la satisfaction du Secrétariat:</p> <p>a) qu'il est techniquement qualifié dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la faune et de la flore sauvages; et</p> <p>b) qu'il est une organisation de plein droit, ayant la personnalité juridique et un caractère, un mandat et un programme d'activités internationaux.</p> <p>2. L'article 2, alinéa 3) du règlement intérieur des sessions de la Conférence des Parties devrait être inter-</p> | <p>prété par le Secrétariat de manière à ne pas accepter de noms supplémentaires d'observateurs d'organismes ou d'institutions (autres que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées) après le délai d'un mois, et qu'il n'accepte aucun changement dans les noms après la date limite sauf lorsque l'organisme ou l'institution n'a pas enregistré plus de deux observateurs avant la date limite et si le Secrétariat est sûr que la personne dont le nom doit être remplacé est empêchée de participer dans un cas de force majeure.</p> <p>3. Si le représentant d'une Partie à une session de la Conférence des Parties est aussi un observateur d'une organisation non gouvernementale, le Secrétariat n'organise pas le parrainage de cette personne dans le cadre du projet des délégués.</p> |
|---|---|